

ISLE - CIOI

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2021-09

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 09/06/2021

Objet : Convention de gestion du contrat d'assurance satutaire du personnel avec le CDG87

Nature : Délibérations

Matière : Fonction publique - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de télétransmission : 11/06/2021

Agent de transmission : Julie-Anne OGER

Acte : DELIBERATION 2021-09.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-200039428-20210609-2021-09-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 11/06/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU CIOL

L'an deux mille vingt et un, le mercredi neuf juin, le Comité Syndical du Conservatoire Intercommunal de l'Ouest de Limoges, dûment convoqué, s'est réuni à dix- huit heure au siège social, quinze rue Joseph Cazautets 87170 Isle

Date de convocation du Conseil Syndical : 26 mai 2021.

Objet : Convention de gestion du contrat d'assurance statutaire du personnel avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne.

Présents : Mme Aline COUDERT, M. Karl PERIGAUD, M. Jean-Michel IGOULZAN, M. Gilles BEGOUT, Mme Emilie RABETEAU, Mme Cécile FADAT, M. Maurice LEBOUTET, Mme Maud TERRACOL M. Pierre COLOMBET.

Excusés : Mme Céline JALLAIS, Mme Viviane RAFFIER, M. Florian CAMPOURCY.

Pouvoirs : Néant

Mme Aline COUDERT est désignée comme secrétaire de séance

Membres du CS	Titulaires : 6	Suppléants : 6
Présents	5	4
Votants	5	1
Pour	5	1
Contre	0	0
Abstentions	0	0

Le Président, expose au Comité Syndical qu'il convient de prévoir les modalités de gestion du contrat d'assurance qui vient d'être conclu avec SOFAXIS/CNP pour les risques statutaires du personnel.

Le Centre de Gestion peut assurer cette gestion dans le cadre des missions facultatives que les collectivités qui lui sont affiliées peuvent lui confier en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Président propose au Comité syndical de demander au Centre de Gestion d'assurer cette mission et de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités et dont il donne lecture.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à la majorité absolue :

- de demander au Centre de Gestion d'assurer la gestion du contrat d'assurance conclu avec SOFAXIS/CNP pour la couverture des risques statutaires du personnel selon les modalités pratiques et financières décrites par convention,
- d'autoriser le Président à signer la convention de gestion avec le CDG 87 qui se renouvellera chaque année par tacite reconduction pour une durée maximale de 4 ans.

En application de l'article L.2131-I du Code Général des Collectivités territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-I du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Modalité de publicité
Effectuée le ;

Isle, le 10 juin 2021
Certifié conforme par Monsieur le Président, Gilles BEGOUT

11-06-2021

